

qu'il ne soumettra le sien que plus tard. Ils sont tous les deux des membres respectables de la profession médicale et orientent le débat pour veiller à ce que les services que cette loi rendra accessibles au peuple canadien comprennent ceux des professions qui sont exclus du projet de loi sous l'appellation générique de «services médicaux».

Cette initiative se rapporte surtout aux régimes provinciaux d'assurance santé qui reconnaissent d'autres praticiens que les médecins proprement dits.

J'ai été très déçu des remarques que le ministre vient de faire. Il ne songe évidemment pas à laisser passer l'amendement, car il élève des objections pour des subtilités. Nous étudions le bill dont nous sommes saisis, et il me semble que les députés ont le droit et l'obligation d'apporter au projet de loi tout amendement qu'ils jugent approprié.

En prétendant que le dernier amendement, celui du député d'Hamilton-Sud est irrecevable, le ministre fait ressortir les limites très étroites qu'il songe à imposer au bill. Toutefois, comme le ministre l'a souvent déclaré, le projet de loi doit prévoir des services de santé suffisants pour le peuple canadien.

De plus, monsieur le président, les membres du comité ont le droit de modifier le projet à l'étude pour définir, dans le cas de l'alinéa d de l'article 2 ce qu'on entend exactement par le terme «médecins». Si, d'après l'objet même de l'amendement, le terme peut être défini de façon à inclure les personnes dont la profession consiste à guérir, les membres du comité devraient avoir le droit de proposer l'amendement pertinent.

Si nous modifions l'alinéa d, il faudra alors modifier aussi l'alinéa f, compte tenu de l'amendement que va proposer le député de Simcoe-Est.

A mon avis, en disant que la résolution restreint la portée du bill aux services des seules personnes que le ministre considère comme étant médecins, ou en définissant les services médicaux comme il l'a fait, il affaiblit réellement le projet de loi, car il ne prévoit pas les services de santé que rendent les auxiliaires médicaux. Je crois que ces praticiens visés par l'amendement, sont reconnus par les lois provinciales elles-mêmes et inclus dans les régimes provinciaux d'assurance santé actuels.

Je n'accepte pas du tout l'argument que le ministre vient de soulever et j'appuie l'amendement proposé. J'appuierai également

l'amendement que le député de Simcoe-Est proposera, comme il l'a indiqué, lorsque nous étudierons l'alinéa f.

• (5.30 p.m.)

**M. Smith:** La meilleure chose qu'on puisse dire au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre, c'est que son argument est spécieux. C'est là une interprétation charitable.

L'objectif du projet de loi à l'étude est sûrement de fournir des soins médicaux aux Canadiens. Il est ridicule de dire que les optométristes, les chiropracteurs et les dentistes ne peuvent pas donner de soins médicaux. Autre aspect fâcheux: le ministre dit aux provinces, dont relèvent les licences, qu'elles ne peuvent accorder des licences qu'à certaines personnes.

On a beaucoup parlé de la pénurie de médecins. Un des meilleurs moyens de remédier à une pénurie de médecins est sûrement d'employer ceux qui ont de vastes connaissances spécialisées. A mon sens, le ministre dit des bêtises en disant que cet amendement est irrecevable.

**L'hon. M. Fulton:** Le député de Simcoe, à mon avis, a démolé la thèse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'admets que le projet de résolution visait à assurer des services de soins médicaux, mais le Parlement ne peut définir l'expression «services de soins médicaux». Tel est le but de l'amendement dont le comité est saisi.

**L'hon. M. MacEachen:** Le député laisse-t-il entendre que, par un effort d'imagination on peut croire que des services de soins médicaux comprendraient des services d'optométrie?

**Une voix:** Oui.

**L'hon. M. MacEachen:** Vous feriez bien de lire les lois provinciales qui établissent clairement le contraire.

**L'hon. M. Fulton:** Le ministre m'a posé une question à laquelle je tiens à répondre. Ma réponse est sans équivoque, oui. Ce bill est en principe fondé sur les régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Si en vertu des régimes provinciaux l'expression «services de soins médicaux» englobe les services paramédicaux et si nous décidons que notre loi adopte cette définition—comment le ministre peut-il dire que l'amendement dépasse le projet de résolution? C'est évidemment faux, si nous tenons à définir ces services comme services médicaux.